

**DÉCISION N°2024-064**

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande de CAP EMPLOI au titre d'un rajout de permanence à compter du 01/01/2025 au sein de la Maison France Services à Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition signée le 13/12/2022 et ayant pris effet au 01/01/ 2023,

DÉCIDE :


**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau auprès de CAP EMPLOI au sein de la Maison France Services à Château-Arnoux-Saint-Auban à compter du 01/01/2025 concernant le rajout d'une journée supplémentaire de permanence et modifiant en ce sens l'article 3 de la convention, tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris l'avenant à la convention précité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : <b>20 DEC. 2024</b></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

## Avenant n°1

### à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### CAP EMPLOI 04 – Provence Alpes Agglomération

#### Entre les soussignés :

**Provence Alpes Agglomération**, représentée par Mme Patricia GRANET BRUNELLO, agissant en sa qualité de Présidente d'une part,

et

**CAP EMPLOI**, représenté par Mr Jean-Pierre TUILLIEZ, Président de l'IAP Cap Emploi 04 d'autre part,

Une convention de mise à disposition de locaux à la maison France Service du Val de Durance a été approuvée par les deux signataires le 13/12/2022. CAP EMPLOI souhaite proposer une permanence supplémentaire. Il est nécessaire de modifier ladite convention ainsi qu'il suit :

#### **Nouvel Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT**

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à France Services Val de Durance, CAP EMPLOI 04 afin qu'il puisse y tenir des permanences tous les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en plus de la permanence habituelle ayant lieu tous les jeudis matin de 8h30 à 12h.

- Mettre à disposition de CAP EMPLOI 04 un accès à internet, la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires, à Digne les Bains, le .

La Présidente de

Provence Alpes Agglomération

Le Président de

CAP EMPLOI

Patricia GRANET BRUNELLO

Jean-Pierre TUILLIEZ